



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 17 janvier 2013 modifiant le classement des activités de la société LOUISALONE à Beauvais selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2008 autorisant la société Compagnie Francesca à exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Beauvais;

Vu le récépissé de déclaration du 2 juin 2008 délivré à la société LOUISALONE prenant acte de sa déclaration de changement de dénomination sociale de la société Compagnie Francesca ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis du 12 avril 2011 présentée par la société LOUISALONE ;

Vu le rapport et les propositions du 18 décembre 2012 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société LOUISALONE sur le territoire de la commune de Beauvais (60000) relèvent du régime de l'autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-6 du Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société LOUISALONE afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques et l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

La société LOUISALONE dont le siège social est situé La Meunière, 5995 CD 6, 13480 Cabries bénéficie des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement, pour certaines installations situées rue de l'Industrie, 60000 Beauvais et relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Le tableau de classement des activités du site selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci dessous, abroge et remplace celui de l'article I.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 février 2008 :

Rubrique	Capacité totale	Régime	Libellé simplifié titre de la Nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité
1510-2	60 760 m ³	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)... Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	1 cellule de stockage de capacité supérieure à 500 tonnes pour une emprise au sol de l'entrepôt de 5800 m ² et une hauteur au faîtage de 12,40 m. Q > 500 t dans 60 760 m ³ d'entrepôt
2662-2	13 500 m ³	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³	Le volume maximal de polymères susceptible d'être stocké dans l'entrepôt sera de 13 500 m ³ .
2663-1-b	13 500 m ³	E	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	Le volume maximal de polymères à l'état alvéolaire ou expansé susceptible d'être stocké dans l'entrepôt sera de 13500 m ³ .
2663-2-b	13 500 m ³	E	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Le volume maximal de polymères (non alvéolaires ou expansés) et de pneumatiques susceptible d'être stocké dans l'entrepôt sera de 13 500 m ³ .
1530-3	13 500 m ³	D	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)... La quantité stockée étant : 3. supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	La quantité totale de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues stockée dans l'entrepôt sera au maximum de 13 500 m ³ .
1432-2	0,2 m ³	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	L'installation de sprinklage sera alimentée par une cuve aérienne contenant 1 m ³ de fioul domestique soit une capacité équivalente de 0,2 m ³ .

2910	1 MW	NC	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 20 MW</p>	<p>L'entrepôt sera chauffé par aérothermes à eau chaude alimentés par une chaudière fonctionnant au gaz naturel. La puissance thermique maximale de l'installation sera de 1 MW.</p>
2925	100 kW	NC	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'), la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>1 atelier de charge d'une puissance de 100 kW</p>

E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Article 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site sont applicables aux nouvelles rubriques de classement.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Conformément à l'article R 514-3-1, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sénateur-maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLABERT

Destinataires

Monsieur le directeur de la société LOUISALONE

Madame le Sénateur-Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

**Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL**